

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT : P.M n°07/2018

Relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux empierrés de randonnée à ELVEN

Le Maire de la Commune d'ELVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers (randonneurs) et de prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation sur les chemins communaux empierrés de randonnée à ELVEN,

ARRÊTE :

Circulation :

Article 1 – Les chemins communaux empierrés de randonnée sont interdits à la circulation des véhicules à moteur aux endroits suivants :

- Chemin reliant le Lieu-Dit Bocolo à la Croix de Kergousse,
- Chemin reliant les Tours d'Elven au quartier de Kerguelion,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Keravilot à Marionnay,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Kerleau à Gléhuiton,
- Chemin reliant les Lieux-Dits Moulin de Camarec à Kerhouil,
- Chemin reliant le Lieu-Dit Kerhouil à la limite cadastrale de PLAUDREN,
- Chemin reliant Le lavoir de la Rue de la Grande Noë aux Lieux-Dits Kerbody et Bragou,
- Chemin reliant le Lieu-Dit Bois d'Elven à la D1 Route de Questembert,
- Chemin reliant « Bois et cours d'eau » à l'Ets SPF Route de Questembert et au Lieu-Dit Pénach et
- Chemin reliant le Lieu-Dit Méléneac aux Lieux-Dits Bodual, Trémerhan et Guého.

Signalétique :

Article 2 – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.



Département du MORBIHAN

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation par :

- Le Pôle Technique de la commune d'ELVEN.

Application :

Article 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – La Gendarmerie Nationale,
Le Pôle Sécurité de la commune d'ELVEN et
Le Pôle Technique de la commune d'ELVEN,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gérard GICQUEL

Maire d'ELVEN

Conseiller départemental du MORBIHAN

